

Loi approuvant le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2013 (11445)

du 27 juin 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, de la loi sur les établissements publics
médicaux, du 19 septembre 1980;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
6 novembre 2013;
vu le rapport de gestion de l'établissement public médical les Hôpitaux
universitaires de Genève pour l'année 2013;
vu la décision du conseil d'administration de l'établissement public médical
les Hôpitaux universitaires de Genève du 17 mars 2014,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année
2013 est approuvé.